



**NATIONS UNIES**

## **Division des droits des Palestiniens**

**Juillet 2006  
Volume XXIX, Bulletin N° 7**

### **Bulletin sur les mesures prises par les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine**

#### Table des matières

	<i>Page</i>
I. Le Secrétaire général condamne les tirs de roquettes et appelle Israël à s'abstenir d'actes de punition collective . . . . .	3
II. Le Conseil des droits de l'homme décide de dépêcher une mission d'enquête urgente dans le territoire palestinien occupé . . . . .	3
III. Les organismes des Nations Unies œuvrant dans le territoire palestinien occupé alarmés par l'évolution de la situation sur le terrain. . . . .	4
IV. Le Secrétaire général extrêmement préoccupé par la situation dangereuse dans le territoire palestinien occupé . . . . .	7
V. Le Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme souligne combien il importe que les responsables des massacres qui ont eu lieu dans le territoire palestinien occupé aient à en répondre . . . . .	7
VI. Le Secrétaire général dépêche une équipe dirigée par son Conseiller spécial au Moyen-Orient . . . . .	8
VII. L'Organisation mondiale de la santé publie un document de stratégie sur la crise sanitaire dans le territoire palestinien occupé. . . . .	8
VIII. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme demande que les responsables de violations du droit international aient à en répondre. . . . .	10
IX. Le Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme réclame une enquête indépendante au sujet de possibles crimes de guerre dans la bande de Gaza. . . . .	11
X. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement publie un rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien . . . . .	13
XI. Le Secrétaire général expose au Conseil de sécurité la situation au Moyen-Orient. . . . .	14
XII. Le Conseiller spécial du Secrétaire général fait rapport au Conseil de sécurité sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine . . . . .	15
XIII. Le Conseil économique et social adopte deux résolutions . . . . .	17
XIV. Le Comité pour la défense des droits des Palestiniens exprime sa grave préoccupation au sujet de l'opération militaire israélienne à Gaza . . . . .	23
XV. Le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires fait rapport au Conseil de sécurité. . .	24

Le Bulletin peut être consulté sur le site Web du Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL) (<<http://domino.un.org/unispal.nsf>> ou <[http://www.un.org/Depts/dpa/qpal/pub\\_bltm.htm](http://www.un.org/Depts/dpa/qpal/pub_bltm.htm)>).

---

## **I. Le Secrétaire général condamne les tirs de roquettes et appelle Israël à s'abstenir d'actes de punition collective**

*La déclaration ci-après a été faite par le porte-parole du Secrétaire général Kofi Annan le 5 juillet 2006 (SG/SM/10552, PAL/2055) :*

Le Secrétaire général condamne une nouvelle fois les tirs de roquettes sur Israël à partir de Gaza, notamment celui qui a touché hier une école dans la ville d'Ashkelon. Il demande par ailleurs une nouvelle fois au Gouvernement israélien de s'abstenir d'actes qui constituent un châtement collectif infligé aux civils palestiniens et de garantir la fourniture à Gaza de carburant, de biens de consommation courante et d'autres produits essentiels.

Le Secrétaire général rappelle une fois encore au Gouvernement israélien et à l'Autorité palestinienne les obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire en matière de protection des personnes et des infrastructures civiles.

Le Secrétaire général réitère son appel à la libération immédiate du caporal Gilad Shalit.

La situation est dangereuse et pourrait devenir explosive. Le Secrétaire général appelle toutes les parties concernées à éviter le pire.

## **II. Le Conseil des droits de l'homme décide de dépêcher une mission d'enquête urgente dans le territoire palestinien occupé**

*La résolution ci-après a été adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 6 juillet 2006 par 29 voix contre 11, avec 5 abstentions, lors d'une session extraordinaire sur la situation dans le territoire palestinien occupé tenue les 5 et 6 juillet 2006 à la demande de la Tunisie, demande appuyée par 20 États Membres (S-1/Res.1) :*

### **Résolution S-1/Res.1**

#### **Situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé**

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*S'inspirant* des principes et objectifs de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme,

*Affirmant* que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, est applicable au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et à d'autres territoires arabes occupés,

*Profondément préoccupé* par les violations du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits de l'homme commises par Israël, puissance occupante, dans le territoire palestinien occupé, notamment par l'arrestation arbitraire de ministres palestiniens, de membres du Conseil législatif palestinien et d'autres responsables, ainsi que celle d'autres civils, par les attaques militaires lancées contre des ministères palestiniens, y compris le Bureau du Premier

---

Ministre, et par la destruction d'infrastructures palestiniennes, notamment de réseaux d'adduction d'eau, de centrales électriques et de ponts,

1. *Se déclare vivement préoccupé* par les violations des droits fondamentaux du peuple palestinien causées par l'occupation israélienne, notamment les opérations militaires de grande ampleur actuellement menées par Israël contre les Palestiniens dans le territoire palestinien occupé;

2. *Exige* qu'Israël, puissance occupante, mette fin à ses opérations militaires dans le territoire palestinien occupé, respecte scrupuleusement les règles du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits de l'homme et s'abstienne d'imposer des châtiments collectifs aux civils palestiniens;

3. *Se déclare gravement préoccupé* par l'incidence néfaste que les opérations militaires israéliennes en cours ont sur la situation humanitaire – déjà en train de se dégrader – de la population palestinienne;

4. *Demande instamment* à Israël, puissance occupante, de libérer immédiatement les ministres palestiniens, membres du Conseil législatif palestinien et autres responsables arrêtés, ainsi que tous les autres civils palestiniens arrêtés;

5. *Demande instamment* à toutes les parties concernées de respecter les règles du droit international humanitaire, de s'abstenir de toute violence contre la population civile et de traiter tous les combattants et civils détenus, en toutes circonstances, conformément aux Conventions de Genève;

6. *Décide* de dépêcher une mission d'enquête urgente, dirigée par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967;

7. *Appelle* à une solution négociée de la crise actuelle.

*2<sup>e</sup> séance  
6 juillet 2006*

### **III. Les organismes des Nations Unies œuvrant dans le territoire palestinien occupé alarmés par l'évolution de la situation sur le terrain**

*La déclaration conjointe ci-après a été publiée le 8 juillet 2006 par les organismes humanitaires des Nations Unies œuvrant dans le territoire palestinien occupé :*

#### **Déclaration des organismes des Nations Unies œuvrant dans le territoire palestinien occupé**

8 juillet 2006

Les organismes humanitaires des Nations Unies œuvrant dans le territoire palestinien occupé sont alarmés par l'évolution de la situation sur le terrain, qui a causé la mort de civils innocents, y compris d'enfants, a plongé des centaines de milliers de personnes dans une misère encore plus profonde et sera lourde de conséquences pour la société palestinienne. À Gaza, le taux de pauvreté avoisine 80 % et le chômage touche près de 40 % de la population; une situation déjà

---

préoccupante, mais qui pourrait s'aggraver rapidement si des mesures urgentes ne sont pas prises immédiatement.

Selon l'**Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**, qui œuvre au service de 980 000 réfugiés, Gaza est au bord de la crise sanitaire. Depuis l'attaque lancée contre l'unique centrale électrique le 28 juin, l'intégralité de la bande de Gaza est privée d'électricité 12 à 18 heures par jour. La compagnie de distribution d'eau est à présent tributaire de groupes électrogènes pour faire fonctionner ses 130 puits et ses 33 stations de pompage et d'évacuation des eaux usées. La compagnie ne disposant que de 5 000 litres de carburant sur les 18 000 litres habituellement utilisés, elle ne fonctionne plus qu'au tiers de sa capacité, ce qui entraîne des pénuries d'eau et une situation critique au niveau des stations d'évacuation. Du fait des restrictions imposées à l'acheminement de l'aide humanitaire, ce sont désormais plus de 230 conteneurs de vivres qui sont bloqués au point de passage de Karni, et la facture des majorations de retard correspondante se monte à la somme faramineuse d'un demi-million de dollars.

Selon l'**Organisation mondiale de la santé (OMS)**, le système de santé publique traverse une crise sans précédent. L'Organisation estime que même si les hôpitaux et la moitié des centres de soins de santé primaire sont équipés de groupes électrogènes, leurs réserves de carburant ne leur permettront de tenir qu'une quinzaine de jours au maximum. En outre, ces groupes électrogènes ne sont pas adaptés à une utilisation prolongée et leurs dysfonctionnements auront des conséquences graves. D'après l'OMS, au cours de la semaine écoulée, les cas de diarrhée ont augmenté de 160 % par rapport à la même période l'année dernière. Pour compliquer encore les choses, l'Organisation estime que d'ici un mois, 23 % des articles de la liste des médicaments essentiels viendront à manquer. L'OMS est également préoccupée par le durcissement des restrictions imposées en ce qui concerne l'évacuation des patients devant subir un traitement hors de Gaza. Seul un très petit nombre de cas extrêmement graves ont pu être évacués par Erez depuis le 25 juin, alors qu'avant les récents événements, en moyenne 25 patients atteints de cancers quittaient chaque semaine la bande de Gaza par Erez. D'après l'OMS, entre 500 et 700 patients sont évacués d'urgence chaque mois.

Le **Programme alimentaire mondial (PAM)** estime qu'en juin, déjà 70 % des habitants de Gaza étaient dans l'impossibilité de subvenir seuls à leurs besoins alimentaires quotidiens. L'escalade des hostilités rend la question de l'alimentation de plus en plus problématique. Faute de courant, les minoteries, les usines alimentaires et les boulangeries sont forcées de réduire leur production. Sans électricité, il est également impossible de conserver des biens périssables dans le climat chaud de Gaza, et les pertes sont élevées. Les réserves de sucre, de produits laitiers et de lait sont presque épuisées puisque peu de produits arrivent d'Israël; en conséquence, les prix des denrées alimentaires ont augmenté de 10 % au cours des trois dernières semaines. Le PAM vient actuellement en aide à 160 000 non-réfugiés de Gaza parmi les plus vulnérables sur le plan alimentaire et se tient prêt à augmenter sa capacité pour répondre à de nouveaux besoins, dans le cadre d'une action interorganisations concertée. Le PAM estime vital qu'un corridor humanitaire soit maintenu pour l'acheminement des secours et du personnel afin d'éviter une nouvelle détérioration de la sécurité alimentaire dans cette période critique.

---

D'après le **Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)**, à Gaza les enfants vivent dans un climat de violence, d'insécurité et de peur extrême. En outre, les pénuries d'électricité et de carburant réduisent l'accès des enfants à une eau et à des soins de qualité. Les combats permanents marquent les enfants sur le plan psychologique. Les prestataires de soins rapportent qu'ils montrent des signes de détresse et d'épuisement; ils ont notamment constaté une augmentation de 15 à 20 % des cas d'énurésie, liée aux bombardements et aux bangs supersoniques. Des équipes de conseil financées par l'UNICEF signalent aussi une forte hausse du nombre de demandes d'assistance. L'UNICEF affirme qu'un approvisionnement constant en carburant et en électricité est indispensable pour stocker et transporter les vaccins et les médicaments dans de bonnes conditions et pour assurer le bon fonctionnement des structures de soins de santé primaire. Il rappelle que ce sont toujours les enfants qui sont le plus touchés par les épidémies provoquées par le manque d'eau et de services d'assainissement.

Selon le **Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme**, l'usage de la force par Israël lors de ses opérations militaires dans la bande de Gaza s'est soldé par une augmentation du nombre de morts et de blessés dans la population civile palestinienne et par la destruction de biens et d'infrastructures civiles. Même si les préoccupations d'Israël en matière de sécurité sont légitimes, le droit international humanitaire exige que le principe de la proportionnalité et celui de la distinction entre civils et combattants soient respectés en tout temps. L'interdiction de prendre des civils pour cible est également violée par des groupes armés palestiniens, qui lancent des missiles sur Israël depuis la bande de Gaza. Toutes ces violations doivent cesser. La détérioration de la situation des droits de l'homme exige que des mesures soient prises rapidement afin de mettre un terme à ces agissements et d'assurer la protection des civils.

Le **Bureau de la coordination des affaires humanitaires** réclame la possibilité d'acheminer l'aide humanitaire et le carburant de façon continue et sans entrave. Nahal Oz et Karni doivent rester ouverts 24 heures sur 24 si l'on veut pouvoir répondre correctement aux besoins humanitaires de la population. Le Bureau réclame aussi l'ouverture du point de passage de Rafah afin de laisser passer 250 personnes bloquées en Égypte et de permettre l'évacuation des urgences médicales qui ne peuvent pas être traitées à Gaza. Les opérations d'assistance des Nations Unies sont déjà ralenties par les combats. L'aide humanitaire ne suffit pas à atténuer les souffrances de la population. À la suite du bombardement de la centrale électrique, les conditions de vie de 1,4 million de personnes, dont une moitié d'enfants, se sont aggravées du jour au lendemain. Le Gouvernement israélien devrait faire réparer les dégâts subis par la centrale électrique. Éviter des souffrances à la population civile, ne pas détruire d'infrastructures civiles et s'abstenir d'imposer des châtements collectifs tels que l'intimidation et les représailles sont des obligations qui incombent aux deux parties en vertu du droit international humanitaire. Les civils payent un tribut disproportionné à ce conflit. Le Bureau craint, si les opérations militaires israéliennes et les tirs d'artillerie se poursuivent, qu'ils détruisent ce qu'il reste des infrastructures et des services essentiels et entraînent très rapidement une nouvelle détérioration de la situation humanitaire.

Les organismes humanitaires des Nations Unies estiment que la situation sur le terrain parle d'elle-même et qu'elle soumet chacune des parties à des impératifs. Si des mesures ne sont pas prises d'urgence, nous devons faire face à une crise

---

humanitaire dont les conséquences sur les communautés dans lesquelles nous intervenons et les institutions à travers lesquelles nous œuvrons seront colossales.

#### **IV. Le Secrétaire général extrêmement préoccupé par la situation dangereuse dans le territoire palestinien occupé**

*La déclaration ci-après a été faite par le Secrétaire général, Kofi Annan, le 8 juillet 2006 (SG/SM/10557-PAL/2057) :*

Comme je l'ai dit à maintes reprises, je suis extrêmement préoccupé par la situation dangereuse qui prévaut dans le territoire palestinien occupé. Je lance un appel pour que des mesures soient prises d'urgence pour améliorer la situation humanitaire désespérée de la population civile. Les attaques aériennes lancées par Israël contre l'unique centrale électrique de Gaza ont eu des conséquences énormes sur les hôpitaux, les minoteries et les systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement. Les contrôles stricts imposés ces dernières semaines à l'acheminement des produits de consommation courante à Gaza, dont l'essence, ont aggravé les difficultés que vit la population. Une déclaration publiée plus tôt aujourd'hui par les organismes humanitaires des Nations Unies œuvrant dans le territoire palestinien occupé donne davantage de précisions sur la situation.

Afin de résorber la pénurie de denrées alimentaires de base et de maintenir les services de santé et d'assainissement essentiels, j'appelle le Gouvernement israélien à rétablir l'approvisionnement continu et ininterrompu de Gaza en carburant et à le maintenir, ainsi qu'à faire le nécessaire sans délai pour remplacer les équipements de la centrale électrique de Gaza qui ont été détruits. Le passage des denrées alimentaires de base et d'autres articles essentiels par le point de passage commercial de Karni doit être garanti et les restrictions à la circulation et à l'accès des organismes des Nations Unies doivent être levées sur le champ. De telles mesures doivent être prises sans préjudice de l'application de l'Accord du 15 novembre 2005 relatif à l'accès et à la libre circulation.

Je réitère mon appel à toutes les parties concernées pour qu'elles fassent preuve de la plus grande retenue et respectent les obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire.

#### **V. Le Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme souligne combien il importe que les responsables des massacres qui ont eu lieu dans le territoire palestinien occupé aient à en répondre**

*Le communiqué ci-après a été publié le 12 juillet 2006 par le bureau du Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, M. Philip Alston :*

Philip Alston, Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, a souligné aujourd'hui combien il importait « que les responsables des massacres qui ont eu lieu ces dernières semaines dans le territoire palestinien occupé et en Israël aient à en

---

répondre. Même en pleine crise, voire particulièrement en temps de crise, il est crucial de veiller au respect des règles applicables du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire », a-t-il ajouté.

Sur les conséquences des événements en ce qui concerne le Liban, le Rapporteur spécial a déclaré que la nécessité de veiller à ce que chacun ait à répondre de ses actes était « encore plus pressante au vu de ces événements alarmants ».

Il a ajouté que coopérer aux procédures internationales mises en place par le Conseil des droits de l'homme était d'une importance capitale sur le plan de la responsabilité. M. Alston a rappelé qu'il avait sollicité à la mi-juin une invitation à se rendre en Israël et dans le territoire palestinien occupé auprès de leurs autorités respectives. Il a ajouté que l'Autorité palestinienne lui avait répondu favorablement et qu'il attendait une réponse officielle du Gouvernement israélien.

## **VI. Le Secrétaire général dépêche une équipe dirigée par son Conseiller spécial au Moyen-Orient**

*La déclaration ci-après a été faite par le porte-parole du Secrétaire général Kofi Annan le 13 juillet 2006 (SG/SM/10566) :*

Le Secrétaire général a décidé de dépêcher au Moyen-Orient une équipe de trois personnes dirigée par son Conseiller spécial, Vijay Nambiar, pour tenter de désamorcer la crise grave que traverse la région. Les autres membres de l'équipe sont deux fonctionnaires de haut rang, Alvaro de Soto et Terje Roed-Larsen.

L'équipe se rendra d'abord au Caire pour s'entretenir avec des responsables égyptiens et consulter les ministres des affaires étrangères de la Ligue des pays arabes, qui y tiendront une réunion samedi. M. Nambiar et son équipe devraient aussi se rendre en Israël, dans les territoires palestiniens occupés, au Liban et en République arabe syrienne. D'autres escales seront ajoutées, le cas échéant.

M. Nambiar rappellera à toutes les parties l'appel que leur a adressé le Secrétaire général pour qu'elles fassent preuve de retenue et fassent tout leur possible pour aider à contenir le conflit. Il réitérera également le message du Secrétaire général concernant le respect du droit international humanitaire et la protection des populations et des infrastructures civiles.

## **VII. L'Organisation mondiale de la santé publie un document de stratégie sur la crise sanitaire dans le territoire palestinien occupé**

*On trouvera ci-après un extrait du document de stratégie sur la crise sanitaire dans le territoire palestinien occupé publié par l'Organisation mondiale de la santé le 18 juillet 2006 :*

...



---

### *Conséquences sur la santé*

1. Des maladies chroniques en augmentation, résultat de nombreuses années de déclin économique et de restrictions à la liberté de circulation (malnutrition, santé mentale et manque d'accès aux services de soins essentiels).

2. Une aggravation de la crise du système de santé palestinien, en raison de problèmes de financement : le personnel du Ministère de la santé ne reçoit plus qu'un salaire minimum, ce qui entraîne des départs, une diminution des services et des pénuries de fournitures essentielles. Les patients souffrant de maladies chroniques ont de plus en plus de mal à obtenir leur traitement et il devient de plus en plus difficile de transférer des patients vers d'autres structures. Toutefois, le système n'est pas encore en faillite et les services de santé demeurent opérationnels.

3. La crise qui touche Gaza affecte 1,3 million de Palestiniens, avec les conséquences suivantes sur le secteur de la santé :

- Dans les deux mois de stocks d'urgence constitués par les hôpitaux de Gaza relevant du Ministère de la santé, certains articles commencent à manquer, notamment plusieurs médicaments essentiels, des fournitures chirurgicales et du matériel jetable comme les nécessaires à suture, les seringues et les canules.
- La capacité du secteur à prendre en charge, le cas échéant, un plus grand nombre de blessés, soulève des inquiétudes. Les perturbations du réseau routier vers le centre du Gouvernorat rendront encore plus difficile le transfert des blessés du sud de la bande de Gaza vers l'hôpital central de la ville de Gaza (l'hôpital Shifa).
- Tous les hôpitaux de la bande de Gaza sont équipés de groupes électrogènes destinés à faire face aux coupures de courant, mais qui doivent fonctionner en permanence afin de maintenir la chaîne du froid nécessaire à la conservation des produits alimentaires destinés aux patients et des médicaments, et d'assurer les urgences chirurgicales.
- Le Ministère de la santé signale que 50 % des structures de soins de santé primaire sont équipées de groupes électrogènes et que les stocks de vaccins des centres ne possédant pas de groupes électrogènes ont été transférés ailleurs. Le réseau électrique municipal du district de Rafah est coupé depuis 11 heures le 7 juillet; toutes les structures de soins de santé y sont alimentées en électricité par des groupes électrogènes.
- En application de son plan d'urgence, le Ministère de la santé a assigné à 21 établissements de la bande de Gaza le rôle de centre d'urgence. Actuellement, 12 d'entre eux sont opérationnels 24 heures sur 24 et 4 autres sont ouverts 12 heures par jour.
- Tous les autres services de soins de santé primaire, y compris les services de santé maternelle et infantile, d'inspection des aliments, d'éducation sanitaire, de nutrition, de surveillance et d'épidémiologie demeurent opérationnels. Les centres de soins de santé primaire disposent d'une à deux semaines de stocks de carburant.
- Faute d'électricité, les pompes du réseau de distribution d'eau ne fonctionnent pas. La pénurie de carburant pose également problème en ce qui concerne

---

l'évacuation des déchets solides et des eaux usées et empêche le ramassage des ordures dans les zones résidentielles.

...

## **VIII. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme demande que les responsables de violations du droit international aient à en répondre**

*Le communiqué de presse ci-après a été publié par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme le 19 juillet 2006 :*

La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Louise Arbour, s'est dite aujourd'hui très préoccupée par le nombre de morts et de blessés que l'on continue de déplorer parmi les civils au Liban, en Israël et dans le territoire palestinien occupé et a demandé que les responsables de violations du droit international aient à en répondre.

La Haut-Commissaire a rappelé que les parties à un conflit avaient l'obligation d'agir avec discernement et de respecter le principe de proportionnalité dans toutes les opérations militaires afin d'éviter des souffrances inutiles aux populations civiles. « Bombarder des villes sans discrimination revient à prendre délibérément pour cibles des civils, ce qui est inacceptable », a-t-elle souligné. « De la même façon, le bombardement de sites prétendument militaires, qui provoque invariablement la mort de civils innocents, est injustifiable. »

« Le droit international humanitaire est clair en ce qui concerne l'obligation suprême de protéger les civils durant les hostilités. Cette obligation est aussi exprimée dans le droit pénal international, qui définit les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité », a relevé M<sup>me</sup> Arbour.

« Le droit international exige que des comptes soient rendus. L'importance des massacres dans la région, et leur caractère prévisible, pourraient engager la responsabilité criminelle personnelle de ceux qui y sont impliqués, en particulier ceux qui assurent le commandement et le contrôle », a-t-elle ajouté.

La Haut-Commissaire a également tiré le signal d'alarme à propos de la détérioration de la situation humanitaire, en particulier dans le sud du Liban où, à cause des combats, la population est de plus en plus privée d'accès aux services essentiels.

« La situation dans le sud du Liban est très inquiétante », a indiqué M<sup>me</sup> Arbour. « Un nombre important et sans cesse croissant de personnes sont déplacées de force. Les droits les plus élémentaires de la population sont menacés ou violés, y compris le droit à la vie, à la santé et à l'alimentation. Il faut d'urgence que soit garanti le passage sécurisé et sans entrave de toute l'aide humanitaire, et notamment l'accès rapide et sans restriction des travailleurs humanitaires. »

---

## **IX. Le Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme réclame une enquête indépendante au sujet de possibles crimes de guerre dans la bande de Gaza**

*La déclaration ci-après a été faite le 19 juillet 2006 par Paul Hunt, le Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur le droit qu'à toute personne de jouir du meilleur état de santé possible :*

Alors que l'extension du conflit au Liban capte l'attention du monde entier, il est extrêmement important de surveiller de près l'évolution de la crise humanitaire dans la bande de Gaza et de répondre d'urgence à son aggravation.

Il est impossible de comprendre l'ampleur de cette crise sans prendre la mesure de la dépendance et de la vulnérabilité extrêmes de la population de Gaza. La bande de Gaza fait partie des zones les plus densément peuplées du monde et elle est occupée par Israël depuis près de 40 ans. Sa population, qui compte 1,4 million d'habitants, dont la plupart sont des réfugiés, reste très lourdement dépendante d'Israël ainsi que de la communauté des donateurs.

La situation humanitaire dans la bande de Gaza s'est fortement détériorée entre mars et juin 2006, pour diverses raisons. À la mi-juin, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) qualifiait la situation sanitaire à Gaza de « très dangereuse ».

À la suite des événements du 25 juin et notamment de la capture du caporal Gilad Shalit, Israël a lancé de nombreuses opérations militaires dans la bande de Gaza. Selon des sources onusiennes, plus de 100 Palestiniens ont été tués, dont 18 enfants, et près de 400 autres blessés, y compris 108 enfants. Israël a bouclé toutes les frontières avec Gaza, à de rares exceptions près. Des patients qui rentraient après avoir subi un traitement médical à l'extérieur, et d'autres qui devaient subir un traitement en dehors de Gaza, sont restés bloqués au passage de Rafah. Neuf Palestiniens ont trouvé la mort durant cette attente. Dans la nuit du 27 au 28 juin, l'unique centrale électrique de Gaza a été attaquée et mise hors service.

En bref, depuis l'évaluation conduite par l'OMS à la mi-juin, la situation humanitaire à Gaza, déjà précaire, a gravement empiré. La pauvreté, par exemple, atteint désormais un taux de 75 %.

Je me limiterai ici à quelques brèves remarques préliminaires à propos de la destruction de la centrale électrique de Gaza et des dispositions pertinentes du droit international.

L'attaque de la centrale électrique a provoqué une grave pénurie d'eau, les pompes à eau ne fonctionnant plus faute de courant, ainsi que des problèmes d'évacuation des eaux usées, touchant des dizaines de milliers de foyers dans toute la bande de Gaza. Des fuites d'égouts sont signalées, ainsi qu'une diminution des services municipaux de collecte et d'élimination des déchets. Les cas de diarrhée ont augmenté de 163 % par rapport à la même période l'année dernière. Il est possible que des maladies contagieuses comme le choléra et la poliomyélite réapparaissent. Les services hospitaliers, déjà en capacité réduite, sont désormais tributaires de groupes électrogènes qui ne sont pas adaptés à un usage permanent et prolongé.

---

Le droit de jouir du meilleur niveau de santé possible comprend l'accès à des services médicaux ainsi que l'accès à des services d'assainissement appropriés et à l'eau potable. La destruction de la centrale électrique de Gaza est profondément contraire à la santé et à la sécurité des civils vivant à Gaza, en particulier la santé et la sécurité des enfants, des malades, des handicapés et des personnes âgées, ainsi qu'à leur droit de jouir du meilleur niveau de santé possible, lequel est consacré dans la Charte internationale des droits de l'homme et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

En outre, la destruction de la centrale électrique de Gaza pourrait constituer une violation du droit international humanitaire (parfois appelé aussi « lois de la guerre »).

La règle fondamentale du droit international humanitaire est que les parties à un conflit ont le devoir de toujours faire la distinction entre les combattants et les civils. Des attaques ne peuvent être lancées que contre des combattants ou des objectifs militaires.

En vertu du droit international humanitaire, ne peuvent être attaqués que les objectifs qui non seulement apportent un soutien concret aux opérations militaires de l'adversaire, mais encore dont la destruction apporte un véritable avantage militaire à l'attaquant. Savoir si l'une et l'autre de ces conditions étaient réunies dans le cas de l'attaque de la centrale électrique de Gaza est une question qui demande à être examinée avec soin et de manière indépendante.

De plus, une attaque doit être proportionnée. Un objectif ne doit pas être attaqué si cela risque d'avoir des effets collatéraux disproportionnés sur des civils. Savoir si l'attaque lancée par Israël contre la centrale électrique de Gaza était proportionnée est une autre question qui appelle un examen indépendant minutieux.

Il est impératif qu'il soit tenu compte, dans cette enquête, non seulement des aspects militaires mais aussi d'autres questions pertinentes, notamment la dépendance et la vulnérabilité extrêmes de la population de Gaza. Au moment de l'attaque de la centrale électrique, quels en étaient les effets prévisibles sur la population civile de Gaza?

Si l'attaque de la centrale électrique n'était pas conforme aux dispositions du droit international humanitaire, elle constitue alors un crime de guerre. C'est le cas, par exemple, s'il s'avère qu'elle était disproportionnée.

Dans ces circonstances, je recommande vivement qu'une enquête indépendante soit conduite dans les meilleurs délais afin de déterminer si l'attaque lancée récemment contre la centrale électrique de Gaza constitue ou non un crime de guerre.

J'ai le devoir, en vertu du mandat qui m'a été confié par le Conseil des droits de l'homme, de rendre compte « de la réalisation, dans le monde entier, du droit de toute personne de jouir du meilleur état possible de santé physique et mentale ». Il m'est également demandé de rendre compte des « obstacles » rencontrés sur le plan interne et au niveau international dans l'application de ce droit. Si un crime de guerre ayant des conséquences sur la santé de la population de Gaza a été commis, il constitue un « obstacle » non négligeable à la réalisation du droit de jouir du meilleur état de santé possible. C'est pour cette raison que je demande instamment qu'une enquête indépendante approfondie sur l'attaque de la centrale électrique de

---

Gaza soit menée dans les plus brefs délais, à la lumière du droit international humanitaire. Elle devra aussi tenir compte de toutes les dispositions pertinentes du droit international relatif aux droits de l'homme.

Enfin, je demande instamment aux ravisseurs du caporal Gilad Shalit de le libérer sain et sauf immédiatement. En attendant sa libération, le caporal devra recevoir une assistance médicale et des soins appropriés et devra être traité avec humanité. Je rappelle en outre à toutes les parties que l'interdiction de prendre pour cible la population civile s'applique aux civils à la fois d'Israël et de la bande de Gaza. Toute attaque contre de telles cibles doit cesser immédiatement.

En mai, j'ai écrit au Gouvernement israélien afin de solliciter une invitation à me rendre dans le territoire palestinien occupé. Je ne doute pas de recevoir sans tarder une réponse positive, qui me permettra d'examiner par moi-même la situation sanitaire, dans la perspective du droit de chaque personne de jouir du meilleur niveau de santé possible.

## **X. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement publie un rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien**

*Le 19 juillet 2006, le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a publié un rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien (TD/B/53/2). Le résumé de ce rapport est reproduit ci-après :*

L'économie du territoire palestinien occupé est aujourd'hui confrontée, pour ce qui est de ses perspectives de développement, à des défis sans précédent. Dans le domaine économique, peu de choses semblent pouvoir encore soutenir les progrès réalisés à la suite des accords israélo-palestiniens de 1993. L'Autorité palestinienne se trouve désormais dans une position extrêmement précaire pour ce qui est de sa solvabilité financière et de sa capacité d'assurer les services pour lesquels elle a été conçue. En 2006, une économie palestinienne vulnérable a dû s'accommoder d'une nette réduction de l'aide des donateurs, et l'infrastructure institutionnelle est confrontée à un risque d'usure et de dysfonctionnement. Dans le même temps, de nouvelles confrontations et de nouvelles mesures restrictives ont aggravé un déclin économique au moins aussi grave que celui de la période 2000-2002. Ces nouvelles contraintes s'ajoutent aux conditions depuis longtemps défavorables qui pèsent sur l'économie et qui découlent de la persistance de l'occupation et du conflit. Dans ces conditions, les projections indiquent un déclin économique qui aboutira à une réduction de moitié du revenu par habitant par rapport au niveau d'avant 2000, au chômage de la moitié de la main-d'œuvre palestinienne et à l'extension de la pauvreté à deux ménages sur trois. Malgré des conditions extrêmement difficiles sur le terrain, la déstructuration de l'économie et les nouvelles conditions dont est assortie l'aide, l'expérience du développement dans l'adversité fournit d'importantes leçons pour la gestion économique dans l'actuelle situation de conflit. Il existe des mesures et des initiatives auxquelles le peuple palestinien peut recourir pour éviter l'effondrement économique. L'Organisation des Nations Unies, notamment la CNUCED par son assistance technique et ses conseils directifs, et ses partenaires internationaux pour le développement palestinien doivent continuer

---

d'aider le peuple palestinien à résister à cette nouvelle crise économique et humanitaire et même à la surmonter, comme ils l'ont déjà fait par le passé.

## **XI. Le Secrétaire général expose au Conseil de sécurité la situation au Moyen-Orient**

*Le 20 juillet 2006, le Conseil de sécurité s'est réuni afin d'examiner la situation au Moyen-Orient. Un extrait de l'exposé fait au Conseil par le Secrétaire général est reproduit ci-après (S/PV/5492) :*

...

Nous avons besoin de trouver le chemin de la paix à Gaza, malgré les problèmes existants, tout autant qu'au Liban. Je suis profondément alarmé par la situation à Gaza. Les Palestiniens y souffrent terriblement. Plus d'une centaine d'entre eux, pour la plupart civils, ont été tués au cours du seul mois écoulé. Depuis qu'Israël a détruit la centrale électrique de Gaza, plus d'un million de personnes sont privées d'électricité la majeure partie du jour et de la nuit. Dans le sud, les Israéliens continuent de subir des attaques aux roquettes Qassam, qui, par chance, n'ont pas fait de victimes durant le mois écoulé.

Je lance un appel à l'arrêt immédiat de la violence aveugle et disproportionnée dans le conflit israélo-palestinien et à la réouverture des points de passage, sans quoi Gaza restera prise dans une spirale de souffrances et de chaos et la région continuera de s'embraser.

Dans ses entretiens avec ma délégation, le Président Abbas s'est dit prêt à engager un véritable dialogue avec le Gouvernement israélien. Il est vital de ne pas laisser la crise régionale éteindre les espoirs nés à ce propos. Il est impératif d'appuyer pleinement les efforts déployés par le Président Abbas pour amener les Palestiniens à constituer un gouvernement d'unité nationale qui satisfasse les principes arrêtés par le Quatuor. Il est indispensable qu'Israël s'abstienne de prendre des mesures unilatérales préjugeant du statut final et accepte de participer au processus de paix.

Pour que la violence prenne fin, pour que le dialogue reprenne et pour que la politique de la main tendue se poursuive, la communauté internationale a elle aussi un rôle à jouer, celui de chercher un moyen audacieux et original de résoudre la question israélo-palestinienne. De cette façon, les extrémistes de la région, y compris au Liban, n'auraient plus de prétexte derrière lequel se cacher. Tel que conclu au Sommet du G-8 et comme l'ont indiqué les dirigeants arabes à la mission, il faut incontestablement s'attaquer à la cause profonde des problèmes de la région : l'absence d'une paix globale au Moyen-Orient. Nous devons réellement donner la priorité à la quête d'une paix globale au Moyen-Orient.

...

---

## **XII. Le Conseiller spécial du Secrétaire général fait rapport au Conseil de sécurité sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine**

*Le 21 juillet 2006, le Conseiller spécial du Secrétaire général, Vijay Nambiar, a fait rapport au Conseil de sécurité sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine. Paul Badji, Représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies, a fait une déclaration en sa qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.*

*On trouvera ci-après des extraits de l'exposé de M. Nambiar (S/PV.5493) :*

...

Comme le Conseil le sait, j'ai dirigé une mission envoyée par le Secrétaire général au Moyen-Orient à la fin de la semaine dernière pour voir comment désamorcer la crise dans la région. Je suis heureux de me trouver ici aujourd'hui avec d'autres membres de l'équipe, M. Alvaro de Soto et M. Terje Roed-Larsen, pour faire rapport aux membres du Conseil. Avant de rendre compte au Conseil de notre mission, j'ai d'abord le devoir d'exposer brièvement l'avis du Secrétariat en ce qui concerne les faits survenus depuis le dernier exposé mensuel présenté au Conseil de sécurité par mon collègue, M. Ibrahim Gambari.

Les efforts des médiateurs pour obtenir la libération du soldat israélien capturé le 25 juin n'ont pas abouti jusqu'à ce jour. L'opération militaire menée par Israël pour obtenir sa restitution et empêcher les tirs de roquettes à partir de Gaza se poursuit. Lors de cette opération, les forces aériennes israéliennes ont tiré des missiles aériens visant des militants présumés dans des voitures et dans des immeubles résidentiels où ils étaient censés s'abriter. Des installations destinées à la population civile, y compris la principale centrale électrique et des ponts, ont été endommagées ou détruites par les bombardements. Des chars des Forces de défense israéliennes ont également occupé des positions situées à plus d'un kilomètre dans le nord, le centre et le sud de la bande de Gaza. La violence se poursuit. Aujourd'hui, les cinq membres d'une même famille ont été tués par des tirs provenant d'un char israélien qui a fait feu sur une maison à Gaza. C'est au moins la deuxième fois depuis le début de la période à l'examen que plusieurs membres d'une même famille sont tués.

Le bureau du Premier Ministre et les bâtiments des Ministères des affaires étrangères, de l'intérieur et de l'économie nationale de l'Autorité palestinienne ont été touchés par des missiles israéliens. En outre, 64 fonctionnaires de l'Autorité palestinienne, y compris 8 ministres et 21 législateurs, ont été arrêtés.

Au cours de la période à l'examen, les militants palestiniens ont tiré plus de 200 roquettes à partir de Gaza en direction du sud d'Israël, frappant plusieurs quartiers résidentiels, y compris une cour de récréation au centre d'Ashkelon.

Au moins 147 Palestiniens, dont au moins 15 enfants, ont été tués par les forces israéliennes à Gaza et en Cisjordanie. Plus de 450 Palestiniens ont été blessés, dont la moitié au moins était des enfants. Cinq Israéliens ont été tués et 25 au moins blessés par les militants palestiniens, notamment à la suite de tirs de roquettes.

---

Sur le plan humanitaire, la destruction par Israël de certaines parties de la centrale de Gaza a laissé 1,4 million de Palestiniens sans électricité pendant 12 à 18 heures par jour et a contraint les municipalités à recourir à des groupes électrogènes. L'eau fait dès à présent l'objet d'un rationnement dans tous les districts, la santé publique est déjà mise à mal, certaines informations semblant indiquer que l'accès à une eau potable propre est insuffisant. Des infrastructures publiques et privées ont été gravement endommagées, ainsi que des terres agricoles et des cultures.

Les déplacements depuis et vers Gaza restent soumis à de très grandes restrictions. Rafah, seule sortie pour les Palestiniens, qui était fermée depuis le 25 juin, a rouvert le 18 juillet pour les arrivées. Le 15 juillet, entre 1 000 et 5 000 Palestiniens, qui étaient restés bloqués dans le terminal et à proximité de celui-ci, ont pu entrer dans la bande de Gaza par une brèche ouverte dans la barrière par des militants non identifiés. Depuis le 12 juillet, le passage de Karny est régulièrement ouvert la journée pendant des périodes limitées et uniquement pour les importations. Depuis le 25 juin, aucune exportation n'a eu lieu à partir de Gaza. De même, le personnel des Nations Unies n'a qu'un accès très restreint à la bande de Gaza.

Entre-temps, un mécanisme international temporaire est mis en place. Le deuxième volet, qui prévoit des dépenses d'appui pour le combustible de la centrale de Gaza et d'autres installations, a été amorcé le 11 juillet avec le premier transfert de 300 000 litres de combustible pour les groupes électrogènes d'un hôpital de Gaza, transfert réalisé par l'Union européenne.

Vendredi dernier, lors de la réunion des donateurs à Genève concernant la situation humanitaire, bon nombre de donateurs ont déclaré qu'ils apporteraient des contributions importantes à l'appel d'urgence révisé consolidé, notamment à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

Je dois ajouter que le 27 juin, le Fatah et le Hamas sont arrivés à un accord sur une version révisée de ce que l'on appelle le document des prisonniers, qui servira de base à un gouvernement d'unité nationale et à la réforme de l'Organisation de libération de la Palestine. Lors de notre réunion du 18 juillet, le Président Abbas a déclaré que les efforts déployés pour mettre en place un tel gouvernement sont en attente à cause de la crise.

...

*On trouvera ci-après des extraits de la déclaration de Paul Badji (S/PV.5493 Resumption 1) :*

...

Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien condamne l'utilisation disproportionnée et aveugle de la puissance militaire israélienne contre la population palestinienne. Les attaques délibérées perpétrées par les forces israéliennes contre les biens et l'infrastructure civils dans la bande de Gaza sont en contravention avec le droit international humanitaire. La fermeture persistante des points de passage de la bande de Gaza constitue un châtimeur collectif infligé à toute une population innocente. Il faut rappeler à Israël que, en tant que puissance occupante, il a l'obligation, en vertu du droit international, de



---

protéger et de préserver les droits de l'homme fondamentaux de la population palestinienne.

Le Comité a également demandé la cessation des tirs de roquettes contre Israël et des autres actes violents commis par des groupes armés palestiniens, qui menacent gravement la vie des civils et ne font que déstabiliser et aggraver une situation déjà fragile.

Le Comité tient également à exprimer son sentiment d'insatisfaction face à l'incapacité de la communauté internationale d'apaiser la situation inquiétante qui règne au Liban et dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Nous déplorons le fait que le Conseil n'a pas été en mesure d'adopter un projet de résolution, largement perçu comme un premier pas équilibré pour inviter les parties à mettre fin à la violence et à s'engager vers un cessez-le-feu global. Le Comité estime que le Conseil doit assumer ses responsabilités et contribuer à enrayer l'escalade actuelle qui provoque misère et effusion de sang dans le territoire palestinien occupé.

Le Comité continue d'estimer que l'occupation par Israël du territoire palestinien reste la cause profonde du conflit. Ce conflit très ancien ne saurait avoir de solution définitive sans la réalisation par le peuple palestinien de ses droits inaliénables, définis par l'Assemblée générale, en 1974, comme le droit à l'autodétermination, sans ingérence extérieure, le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales et le droit de regagner leurs foyers et de recouvrer leurs biens pour les Palestiniens qui ont été déplacés et déracinés. Le Comité poursuivra ses travaux conformément au mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale.

### **XIII. Le Conseil économique et social adopte deux résolutions**

*À sa session de fond de 2006, tenue à New York du 3 au 28 juillet, le Conseil économique et social a adopté une résolution sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter. Le Conseil a aussi adopté une résolution sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et la population arabe dans le Golan syrien occupé. Ces deux résolutions sont reproduites ci-après :*

**2006/8**

#### **La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter**

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur la situation des femmes palestiniennes et l'aide à leur apporter,*

*Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, notamment le paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, ainsi que le Programme d'action de Beijing adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »,*

---

*Rappelant également* sa résolution 2005/43 du 26 juillet 2005 et les autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question,

*Rappelant en outre* les dispositions de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes qui ont trait à la protection des populations civiles,

*Rappelant également* l'importance de l'application de la résolution 57/337 de l'Assemblée générale, en date du 3 juillet 2003, sur la prévention des conflits armés et de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 31 octobre 2000, sur les femmes, la paix et la sécurité,

*Considérant* qu'il est urgent de reprendre pleinement les négociations dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient sur la base des éléments convenus, en vue de parvenir à un règlement rapide et définitif entre les parties palestinienne et israélienne,

*Inquiet* de la grave situation des Palestiniennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui a notamment pour origine les répercussions particulièrement néfastes des implantations illégales de colonies de peuplement israéliennes qui se poursuivent et la construction illégale du mur dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et autour de Jérusalem-Est, ainsi que les graves conséquences qui découlent des sièges et opérations militaires israéliens contre les zones civiles, qui ont été fort préjudiciables à leur situation sociale et économique et ont aggravé la crise humanitaire à laquelle elles doivent faire face avec leur famille,

*Se félicitant* du rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la question des Palestiniennes enceintes accouchant aux points de contrôle israéliens parce qu'Israël leur refuse l'accès aux hôpitaux, en vue de mettre fin à cette pratique israélienne,

*Rappelant* l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé ainsi que la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale en date du 20 juillet 2004,

*Rappelant également* le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention relative aux droits de l'enfant et affirmant que ces instruments relatifs aux droits de l'homme doivent être respectés dans le territoire palestinien occupé, notamment à Jérusalem-Est,

*Condamnant* toutes les violences, y compris tous les actes de terreur, de provocation, d'incitation à la violence et de destruction, et en particulier le recours excessif à la force contre les civils palestiniens, dont nombre de femmes et d'enfants, qui ont fait des blessés et des morts,

1. *Demande* aux parties en cause, ainsi qu'à la communauté internationale, de déployer tous les efforts voulus pour assurer la pleine reprise du processus de paix sur la base des éléments convenus et du terrain d'entente déjà trouvé, et préconise des mesures visant à améliorer de façon tangible la difficile situation sur le terrain et les conditions de vie des Palestiniennes et de leur famille;

---

2. *Réaffirme* que l'occupation israélienne demeure un obstacle majeur à l'amélioration de la condition des Palestiniennes, ainsi qu'à leur autonomie et à leur intégration dans la planification du développement de leur société;

3. *Exige* qu'Israël, puissance occupante, respecte pleinement les dispositions et principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des Règlements annexés à la quatrième Convention de La Haye, en date du 18 octobre 1907, et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, en date du 12 août 1949, afin de protéger les droits des Palestiniennes et de leur famille;

4. *Demande* à Israël de prendre des mesures pour que les femmes et les enfants palestiniens réfugiés et déplacés puissent tous regagner leurs foyers et recouvrer leurs biens, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question;

5. *Demande* à la communauté internationale de continuer à fournir d'urgence l'assistance et les services nécessaires pour soulager la crise humanitaire aiguë à laquelle sont confrontées les Palestiniennes et leur famille et contribuer à la réorganisation des institutions palestiniennes pertinentes;

6. *Prie* la Commission de la condition de la femme de continuer à suivre et à faciliter la mise en œuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme<sup>11</sup>, en particulier du paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »;

7. *Prie* le Secrétaire général de garder la question à l'examen, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, notamment ceux qui sont exposés dans son rapport sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter, et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa cinquante et unième session, un rapport qui rende compte des informations communiquées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

*38<sup>e</sup> séance plénière  
25 juillet 2006*

**2006/43**

**Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et la population arabe dans le Golan syrien occupé**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 60/183 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 2005,

*Rappelant également* sa résolution 2005/51 du 27 juillet 2005,

---

*Guidé* par les principes de la Charte des Nations Unies affirmant l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force et rappelant les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 242 (1967) du 22 novembre 1967, 252 (1968) du 21 mai 1968, 338 (1973) du 22 octobre 1973 et 497 (1981) du 17 décembre 1981,

*Rappelant* les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire d'urgence, y compris les résolutions ES-10/13 du 21 octobre 2003, ES-10/14 du 8 décembre 2003 et ES-10/15 du 20 juillet 2004,

*Réaffirmant* que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, est applicable au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967,

*Soulignant* l'importance de la réactivation du processus de paix au Moyen-Orient sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 425 (1978), 1397 (2002), 1515 (2003) et 1544 (2004) du Conseil de sécurité et du principe de « terres contre paix » ainsi que du respect des accords conclus entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien,

*Réaffirmant* le principe de la souveraineté permanente des peuples sous occupation étrangère sur leurs ressources naturelles,

*Convaincu* que l'occupation israélienne a gravement entravé l'action menée pour assurer un développement durable et un environnement économique viable dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé,

*Profondément préoccupé* par la dégradation de la situation économique et des conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé, et par l'exploitation par Israël, puissance occupante, de leurs ressources naturelles,

*Profondément préoccupé également* par la gravité de l'impact de la construction du mur par Israël et du régime qui lui est associé à l'intérieur du territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour, sur les conditions économiques et sociales du peuple palestinien, et par la violation qui en résulte de leurs droits économiques et sociaux, y compris le droit au travail, à la santé, à l'éducation et à un niveau de vie suffisant,

*Rappelant* à ce propos le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention relative aux droits de l'enfant, et affirmant que ces instruments relatifs aux droits de l'homme doivent être respectés dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que dans le Golan syrien occupé,

*Profondément préoccupé* par les importantes destructions de terres agricoles et de vergers dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, effectuées par Israël, puissance occupante, notamment du fait de la construction du mur, contraire au droit international dans le territoire palestinien occupé, y compris dans Jérusalem-Est et ses alentours,

*Rappelant* l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice au sujet des « Conséquences juridiques de la construction du mur dans le

---

territoire palestinien occupé », rappelant également la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale et soulignant qu'il est nécessaire de respecter les obligations qui y sont énoncées,

*Profondément préoccupé* par la crise humanitaire catastrophique qui règne dans le territoire palestinien, aggravée par les opérations militaires israéliennes en cours, les sévères restrictions imposées au peuple palestinien et par le fait qu'Israël refuse de transférer les recettes fiscales palestiniennes,

*Exprimant sa vive inquiétude* devant le nombre croissant de morts et de blessés, y compris des enfants,

*Saluant* l'important travail réalisé par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées à l'appui du développement économique et social du peuple palestinien, ainsi que l'assistance apportée dans le domaine humanitaire,

*Conscient* qu'il faut d'urgence reconstruire et développer les infrastructures économiques et sociales du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et prendre des mesures pour faire face à la grave crise humanitaire qui frappe le peuple palestinien,

*Affirmant* que l'occupation israélienne constitue un obstacle majeur au développement économique et social du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et du Golan syrien occupé,

*Appelant* les deux parties à honorer leurs obligations à l'égard de la feuille de route, en coopération avec le Quatuor,

1. *Demande* que soient levées les sévères restrictions imposées au peuple palestinien, y compris celles résultant des opérations militaires israéliennes en cours, et que soient prises d'autres mesures d'urgence pour remédier à la situation humanitaire désespérée dans le territoire palestinien occupé;

2. *Exige* d'Israël qu'il respecte le Protocole sur les relations économiques entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine signé à Paris le 29 avril 1994 et transfère d'urgence les recettes fiscales palestiniennes;

3. *Souligne* qu'il faut préserver l'unité nationale et l'intégrité territoriale du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et garantir la libre circulation des personnes et des biens à l'intérieur du territoire, notamment en levant les restrictions en vigueur à l'entrée et à la sortie de Jérusalem-Est, ainsi que la libre circulation vers et depuis le monde extérieur;

4. *Demande* à Israël de rétablir et de remplacer l'infrastructure détruite, y compris l'unique centrale électrique, où les frappes aériennes d'Israël ont eu un impact considérable sur les hôpitaux, les installations et services de production alimentaire, les réseaux d'alimentation en eau et d'assainissement ainsi que les réseaux de distribution d'eau, les écoles, les ponts, l'aéroport, le port maritime et les ministères et institutions palestiniens;

5. *Demande instamment* la pleine application de l'Accord relatif à l'accès et à la libre circulation du 15 novembre 2005, en particulier la réouverture d'urgence des passages de Rafah et de Karni, qui est capitale pour assurer le passage des vivres et des fournitures essentielles, ainsi que permettre aux organismes des Nations Unies de se déplacer vers et dans le territoire palestinien occupé ou d'y accéder;

---

6. *Prie* toutes les parties de respecter les règles du droit international humanitaire et de s'abstenir de recourir à la violence contre la population civile, conformément à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, en date du 12 août 1949;

7. *Réaffirme* le droit inaliénable du peuple palestinien et de la population arabe du Golan syrien occupé sur toutes leurs ressources naturelles et économiques, et demande à Israël, puissance occupante, de ne pas exploiter, détruire, épuiser ou mettre en péril ces ressources;

8. *Demande* à Israël, puissance occupante, de mettre fin au déversement de déchets de toutes sortes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé, qui fait peser une grave menace sur leurs ressources naturelles, à savoir les ressources en eau et en terre, et risque de porter atteinte à l'environnement et de compromettre la santé des populations civiles;

9. *Réaffirme* que les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé sont illégales et constituent un obstacle au développement économique et social, et demande que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité soient intégralement appliquées;

10. *Souligne* que le mur qu'Israël construit à un rythme accéléré dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour, est contraire au droit international, isole Jérusalem-Est, scinde la Cisjordanie et exerce un grave effet débilant sur le développement économique et social du peuple palestinien, et demande à cet égard que les obligations juridiques mentionnées dans l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice et dans la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale soient pleinement respectées;

11. *Souligne* l'importance des travaux effectués par les organismes et institutions des Nations Unies et le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne;

12. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa soixante et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution et de continuer à inclure, dans le rapport du Coordonnateur spécial des Nations Unies, une mise à jour sur les conditions de vie du peuple palestinien, en collaboration avec les organismes des Nations Unies compétents;

13. *Décide* d'inscrire la question intitulée « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé » à l'ordre du jour de sa session de fond de 2007.

42<sup>e</sup> séance plénière  
27 juillet 2006

---

#### **XIV. Le Comité pour la défense des droits des Palestiniens exprime sa grave préoccupation au sujet de l'opération militaire israélienne à Gaza**

*La déclaration ci-après a été publiée le 27 juillet 2006 par le Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (GA/PAL/1017) :*

Depuis qu'Israël, la puissance occupante, a lancé son importante opération militaire dans la bande de Gaza le 28 juin 2006, à la suite de l'enlèvement d'un soldat israélien par des groupes palestiniens, plus de 130 Palestiniens ont été tués dont bon nombre étaient des civils innocents, notamment plus de 30 enfants, et des centaines de Palestiniens ont été blessés. Bien que reléguées au second plan par la poursuite des hostilités au Liban, les opérations militaires israéliennes à Gaza et en Cisjordanie continuent sans relâche. Hier, des forces israéliennes ont tué 23 Palestiniens dans la bande de Gaza, dont 3 enfants et d'autres civils.

En outre, les opérations militaires de la puissance occupante causent également, et ce, de façon délibérée, une crise humanitaire grave pour la population civile innocente. La destruction de l'infrastructure dans la bande de Gaza, notamment de l'unique centrale électrique ainsi que la fermeture de tous les points de passage depuis et vers Gaza, rendent les conditions de vie quotidiennes insupportables et entravent toute initiative soutenue de secours international. Près de 80 % de la population à Gaza vit désormais en deçà du seuil de pauvreté et la situation sanitaire se détériore encore davantage, en raison tout particulièrement de l'absence d'électricité nécessaire au fonctionnement des puits d'eau potable et à la prestation de services hospitaliers.

Le Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien condamne l'utilisation aveugle et disproportionnée de la puissance militaire israélienne contre la population palestinienne. Les attaques délibérées perpétrées par les forces israéliennes contre les biens et l'infrastructure civils dans la bande de Gaza sont en contravention avec le droit international humanitaire. La fermeture persistante des points de passage à destination de la bande de Gaza constitue un châtimeur collectif imposé à toute une population innocente. Il faut rappeler à Israël que, en tant que puissance occupante, il a l'obligation, en vertu du droit international, de protéger et de préserver la population civile palestinienne ainsi que leurs droits de l'homme fondamentaux.

Le Bureau du Comité condamne le massacre des civils innocents par l'une et l'autre parties, qui menace gravement, aggrave et déstabilise la situation déjà fragile. Il dénonce également les tirs de roquette contre Israël et il prie instamment les groupes armés palestiniens de cesser ces activités.

Le Bureau du Comité prie instamment Israël de mettre un terme à ses activités militaires contre la population palestinienne. Il rappelle à Israël, la puissance occupante, qu'il est lié par la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre qui oblige les parties à protéger les civils pendant les hostilités et qui est applicable au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité l'ont à maintes reprises réaffirmé. Israël doit mettre un terme à ses incursions à Gaza, cesser ses opérations militaires offensives dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, retirer ses forces jusqu'à leur position initiale en dehors de

---

Gaza et libérer immédiatement et sans condition les membres du Cabinet récemment incarcérés ainsi que les autres prisonniers palestiniens. Le Bureau du Comité demande aussi la libération immédiate et sans condition du soldat israélien enlevé.

Étant donné qu'Israël persiste à contrevenir de façon flagrante aux principales dispositions de la quatrième Convention de Genève, le Bureau du Comité appelle à la reprise urgente de la conférence des Hautes Parties contractantes pour veiller au respect de la Convention. Israël devrait aussi être tenu responsable des destructions infligées à l'infrastructure civile et en assurer la reconstruction sans retard.

Le Bureau du Comité se félicite de la signature d'un document national de conciliation par les principales organisations politiques palestiniennes, de la décision de former un gouvernement d'unité nationale et de la désignation du Président de l'Autorité palestinienne Mahmoud Abbas en tant que responsable des négociations avec Israël. Ce sont là des faits nouveaux encourageants qu'Israël et la communauté internationale devraient appuyer. Les récentes réunions des Ministres des affaires étrangères de la France, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Allemagne et des États-Unis d'Amérique avec le Président Abbas à Ramallah devraient être suivies d'un dialogue politique entre les dirigeants israéliens et palestiniens.

Le Bureau du Comité est d'avis que seul un processus diplomatique et politique soutenu s'attaquant aux racines du conflit permettra de trouver une solution à long terme. L'on n'y parviendra que s'il y a un engagement international ferme et constant propice au retour des parties pour une reprise sérieuse et crédible du processus de paix visant à créer un État palestinien indépendant, démocratique, viable et d'un seul tenant, coexistant avec Israël et ses autres voisins dans la paix et la sécurité. Le Bureau du Comité réaffirme que la question de Palestine est au cœur du conflit arabo-israélien et que son règlement pacifique est indispensable pour parvenir à la paix et à la stabilité globales et durables au Moyen-Orient.

## **XV. Le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires fait rapport au Conseil de sécurité**

*Le 28 juillet 2006, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, Jan Egeland, a fait un exposé sur la situation humanitaire au Moyen-Orient. On trouvera ci-après des extraits de cette intervention (S/2006/593) :*

Je viens de rentrer d'une mission de six jours dans trois zones de guerre : le Liban, le nord d'Israël et Gaza, où j'ai été le témoin oculaire des effets dévastateurs des hostilités actuelles sur les populations civiles. J'ai rencontré des collègues de l'action humanitaire afin de planifier les opérations d'urgence nécessaires pour faire face à la détérioration de la situation humanitaire dans la région. J'ai également eu l'occasion de rencontrer le Premier Ministre libanais, Fouad Siniora, ainsi que certains des principaux ministres de son gouvernement et le Président du Parlement, Nabih Berri. En Israël, j'ai rencontré le Ministre des affaires étrangères, Tzipi Livni, et le Ministre de la défense, Amir Peretz. J'ai également rencontré le Président de l'Autorité palestinienne, Mahmoud Abbas, et ses principaux conseillers.

Le Moyen-Orient se trouve à un tournant. J'ai peur que l'aggravation de la violence, la poursuite des tirs de missiles et la poursuite de la terreur et des



---

destructions n'accroissent encore la colère et la haine chez des jeunes sans espoir et ne débouchent à terme que sur une diminution de la sécurité dans la région. Les civils, de toutes les parties, sont les grands perdants de ce cycle sans fin de violence.

...

### **Territoire palestinien occupé**

Notre appel pour un cessez-le-feu immédiat, des solutions politiques et des mécanismes de sécurité au Liban ne doit pas nous faire oublier le conflit armé et l'aggravation de la crise sociale et économique à Gaza, comme dans l'ensemble du territoire palestinien occupé. La reprise des combats le lendemain de ma visite a coûté la vie à une fillette palestinienne de 3 ans. En tout, 150 personnes sont mortes depuis le début du conflit actuel en juin, dont un quart serait des enfants.

Lorsque je me suis rendu à Gaza, j'ai été profondément attristé de constater que la vision que nous avions à Oslo, à savoir une Palestine pacifique et prospère coexistant dans la sûreté et la sécurité avec un État d'Israël reconnu, avait disparu. Les espoirs ont été remplacés par une désillusion et un désespoir profonds. La destruction d'infrastructures civiles essentielles, telles que les ponts, les routes et la seule centrale électrique de Gaza, la fermeture permanente de la plupart des points d'entrée et de sortie et les fréquents barrages routiers rendent impossible toute tentative visant à créer une structure économique et sociale viable à Gaza. En conséquence la population, et en particulier les jeunes, est de plus en plus en colère et de plus en plus prête à recourir à la violence militante.

J'ai constaté la destruction de tous les transformateurs de la centrale électrique de Gaza, qui répondaient à 55 % des besoins, notamment des logements, des écoles et des hôpitaux. Aujourd'hui, les logements, les hôpitaux et les pompes à eau ne sont plus alimentés en électricité qu'environ trois à quatre heures par jour et, qui plus est, cette alimentation n'est fréquemment pas synchronisée avec les quelques heures pendant lesquelles l'eau est fournie. Certains membres du Gouvernement israélien ont reconnu que la destruction de cette installation purement civile avait été une erreur de jugement.

La destruction répétée des infrastructures a également un impact sur le personnel des organisations d'aide. Leur frustration et leur désenchantement étaient pénibles à voir. Les légumes provenant des serres construites grâce aux efforts de James Wolfenson ont été totalement détruits au cours des récentes violences, de même que les ponts construits par le PNUD ces dernières années avec l'aide de l'Europe. Certains de nos collègues sont prêts à renoncer, mais nous ne devons pas le permettre. Comment abandonner 1,4 million d'habitants de Gaza, dont la moitié sont des enfants? Aujourd'hui plus que jamais, le territoire palestinien occupé a besoin de notre aide collective.

Gaza a besoin :

- **Qu'il soit mis fin à la violence**. Nous devons soutenir les efforts du Président Abou Mazen et des médiateurs internationaux pour que les militants arrêtent de tirer des roquettes Qassam contre les implantations israéliennes et libèrent le soldat capturé. Pour sa part, Israël doit mettre fin à l'utilisation souvent excessive et disproportionnée de la force, qui a provoqué la destruction de la centrale électrique, et des bombardements qui ont causé la vie à des civils;

- 
- **Que les infrastructures essentielles soient reconstruites** . Nous devons aider l’Autorité palestinienne à remettre en état une infrastructure économique et sociale qui offre des emplois et un espoir, et contribue à limiter l’extrême radicalisation des jeunes de Gaza;
  - **Que les points de passage aux frontières soient ouverts** . Nous encourageons les autorités israéliennes à mettre en place des règles transparentes et fiables aux principaux points de passage à l’entrée et à la sortie de Gaza. J’ai proposé au Ministre de la défense d’organiser une réunion de travail hebdomadaire entre les FDI et l’ONU afin de faciliter le transport des biens humanitaires et d’autres biens pour lesquels il existe un besoin urgent à Gaza.

### **Conclusions**

Tout au long de ma mission dans les trois zones de guerre, mon message a été le même :

- La pluie de roquettes tirées aveuglément sur Israël doit cesser;
- Les Forces de défense israéliennes doivent mettre fin à l’emploi excessif et disproportionné de la force aussi bien au Liban qu’à Gaza;
- Les combattants armés et les armes ne doivent plus être cachés au milieu de la population civile au Liban et dans le territoire palestinien occupé;
- Surtout, comme l’a déclaré à plusieurs reprises le Secrétaire général, il faut mettre fin immédiatement aux hostilités.

Je recommande au Secrétaire général et, par son intermédiaire, je vous recommande de commencer par mettre en place une trêve humanitaire. Nous avons besoin d’au moins 72 heures de tranquillité dans l’intérêt des enfants du Liban et du nord d’Israël qui, je pense que nous pouvons tous en convenir, sont les victimes innocentes de ce conflit de plus en plus violent. Lors de cette trêve, nous pourrions préparer une vaste opération avec le Comité international de la Croix-Rouge, la Croix-Rouge libanaise, l’ONU et ses organisations partenaires en vue :

- Tout d’abord, de transférer les enfants, les blessés, les personnes handicapées et les personnes âgées qui n’ont pas pu s’échapper des zones où les combats sont les plus intenses;
- Deuxièmement, de réapprovisionner les hôpitaux et les centres de santé, notamment dans le sud, avec des fournitures médicales d’urgence et du carburant pour les générateurs, de façon à éviter un effondrement total des installations sanitaires qui accueillent des milliers de blessés;
- Troisièmement, d’assurer l’approvisionnement en eau, en nourriture et en fournitures de base des dizaine de milliers de personnes déplacées qui cherchent à s’abriter dans des bâtiments publics dans des zones de conflit, et de mettre en place un système d’assainissement à leur intention;
- Quatrièmement, de mettre en place un système de communication d’urgence avec les communautés vulnérables afin de pouvoir répondre rapidement à d’éventuels besoins pressants.

En conclusion, en tant qu’agents humanitaires, nous ferons tout ce que nous pourrions pour sauver des vies et alléger les souffrances, mais, comme je l’ai déjà

---

dit, la fourniture d'une aide n'est pas la solution. Elle n'est qu'un palliatif, et seuls l'arrêt des combats et un règlement politique permettront de créer pour les populations d'Israël, du Liban et du territoire palestinien occupé les conditions de sécurité et socioéconomiques qu'elles méritent et de prévenir tout conflit et souffrance futurs.

En tant que travailleurs humanitaires, nous nous sentons frustrés et considérons que la recherche d'accords politiques et de sécurité n'avance pas assez rapidement. Nous redoutons que pendant ce temps les parties au conflit poursuivent leur escalade, prolongeant ainsi les souffrances de la populations civile et causant une haine et une peine qu'elles regretteront demain.

Permettez-moi de finir comme j'ai commencé, c'est-à-dire par un appel pour la protection immédiate de la population civile dans les trois zones de guerre. Les civils doivent être protégés à tout prix. Lorsqu'un conflit provoque un nombre beaucoup plus important de morts parmi les enfants que parmi les hommes armés, il existe un problème fondamental, non seulement en ce qui concerne la façon dont les hommes armés se comportent et où ils se cachent, mais également en ce qui concerne la nature de la réaction.

07-20637 (F) 230107 240107

**\*0621140\***